

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents (13) : Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, Mme Sabrina FRESNAIS, M. Christophe GACEM, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Angélique LAGRAIS, M. Yann LE ROUX, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Claude THEAULT.

Procurations (4) : M. Dominique BELGACEM (pouvoir à Mme Jocelyne AUBERT), M. Ludovic BOUTIN (pouvoir à Mme Edith SIMON), Mme Marie-Laure CORBEL (pouvoir à Mme Sabrina FRESNAIS), Mme Sylvie LEHOBEY (pouvoir à Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT).

Absents - excusés (2) : Mme Annabelle BEAUQUESNE, M. Nicolas SHELTON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CHARUEL

Le quorum (au moins la moitié des membres du conseil en exercice soit 10 membres présents) est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité : Participation financière des membres
- Devis pour la reprise des concessions du cimetière en état d'abandon
- Travaux de réfection de la voirie Chemin de la brasserie
- Travaux de réfection sur le réseau d'eaux pluviales Boulevard du Luxembourg
- Budget général : décision modificative n°1
- Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des immeubles situés en Zone France Revitalisation
- Personnel communal : fixation des quotas pour l'avancement de grade du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- Personnel communal : création de poste dans le cadre d'un avancement de grade
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Délibération n° 2024/09/10 - 1

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2024.

Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité : Participation financière des membres

Délibération n° 2024/09/10 - 2

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...);

Le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Aussi, par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Madame le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

La commune du Val Saint Père, adhérente au SDEM50, dispose d'environ 29 PDL soit une participation financière d'environ 174€.

Il est précisé que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

La convention constitutive de groupement dispose que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. Olivier NOCQUET ne prend pas part au vote), :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

Devis pour la reprise des concessions du cimetière en état d'abandon

Délibération n° 2024/09/10 - 3

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon a été engagée dans le cimetière le 12 octobre 2022.

Par délibération du 14 mai 2024, le conseil municipal a autorisé la reprise, par la commune, des concessions dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié. Par arrêté municipal du 12 juin 2024, Madame le Maire a arrêté la liste des 56 concessions à reprendre.

Il convient donc désormais de procéder à l'enlèvement des monuments et emblèmes funéraires restants puis à l'exhumation des restes des personnes inhumées qui seront placés dans un reliquaire et réinhumés dans l'ossuaire.

Il est précisé que ces travaux seront effectués sur 3 ans (2024, 2025 et 2026). Des crédits avaient été ouverts dans le budget primitif pour la première année.

Pour la réalisation de ces travaux, une consultation auprès de différentes entreprises a été réalisée. Madame le Maire présente les devis reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. Benoît RABEL ne prend pas part au vote), :

- **ACCEPTE** le devis des Pompes Funèbres Hardy située à Avranches pour la reprise de concessions d'un montant total de 36 891,67 € HT soit 44 270 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

Travaux de réfection de la voirie Chemin de la brasserie

Délibération n° 2024/09/10 - 4

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 3 octobre 2023, le conseil municipal avait décidé de confier au SDEM50 la réalisation de travaux d'effacement de réseaux « Chemin de la Brasserie ».

En complément, des travaux de réfection de voirie sont nécessaires dans ce chemin.

Par délibération du 7 mars 2023, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté d'agglomération Mont Saint-

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 10/09/2024

Michel – Normandie pour la passation d'un marché à bons de commande pour les travaux d'entretien de voirie et petits travaux divers.

Les travaux de voirie peuvent donc être réalisés dans le cadre de ce marché dont le titulaire est l'entreprise PIGEON TP.

L'estimation s'élève à 43 528,25 € HT soit 52 233,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de réfection de voirie Chemin de la Brasserie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bon de commande dans le cadre du marché à l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 43 528,25 € HT soit 52 233,90 € TTC.

Travaux de réfection sur le réseau d'eaux pluviales Boulevard du Luxembourg

Délibération n° 2024/09/10 - 5

Parallèlement aux travaux envisagés Chemin de la Brasserie, une reprise d'une partie du réseau d'eaux pluviales boulevard du Luxembourg est à prévoir puisque des problèmes d'écoulement sont régulièrement constatés.

Par délibération du 7 mars 2023, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie pour la passation d'un marché à bons de commande pour les travaux d'entretien de voirie et petits travaux divers.

Les travaux de voirie peuvent donc être réalisés dans le cadre de ce marché dont le titulaire est l'entreprise PIGEON TP.

L'estimation s'élève à 16 864,60 € HT soit 20 237,52 € TTC.

Les crédits nécessaires avaient été inscrits au budget 2024.

M. Benoît RABEL s'abstient considérant que la ville d'Avranches devrait participer à la réhabilitation du réseau sur l'ensemble du boulevard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (16 pour, 1 abstention) :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales boulevard du Luxembourg,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bon de commande dans le cadre du marché à l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 16 864,60 € HT soit 20 237,52 € TTC.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 10/09/2024

Budget général : décision modificative n°1

Délibération n° 2024/09/10 - 6

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les virements de crédits suivants pour les dépenses concernant les travaux de réfection de voirie du Chemin de la Brasserie :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	53 000 €			
D 023 : virement à la section d'investissement		53 000€		
Total	53 000 €	53 000 €		
INVESTISSEMENT				
D 231-186 : Aménag Ch de la Brasserie		53 000 €		
R 021 : virement de la section de fonctionnement				53 000 €
Total		53 000 €		53 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des immeubles situés en Zone France Revitalisation

Délibération n° 2024/09/10 - 7

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (16 pour, 1 abstention) :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Personnel communal : fixation des quotas pour l'avancement de grade du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Délibération n° 2024/09/10 - 8

Madame le Maire rappelle que les quotas pour avancement de grade pour différents cadres d'emploi ont été fixés par délibérations du 6 septembre 2007 et du 13 juin 2019.

A cette date, le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux n'était pas présent dans les emplois communaux. Il y a donc lieu de délibérer pour ce cadre d'emploi pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 septembre 2024,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion d'avancement de grade comme suit pour les cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Taux (%)
B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les taux de promotion ainsi proposés.

Personnel communal : création de poste dans le cadre d'un avancement de grade

Délibération n° 2024/09/10 - 9

Comme chaque année, la commune étudie les possibilités d'avancement de grade des agents communaux. Un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} septembre 2024 en tant que rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Madame le Maire rappelle que les avancements de grade sont conditionnés à l'existence des postes correspondants vacants ou à leur création ; ces créations relevant de la compétence du conseil municipal.

Considérant qu'il n'existe pas, à ce jour, de poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe au tableau des emplois, il est proposé au conseil municipal de créer le poste suivant à compter de la présente délibération :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^e).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette création.

Questions diverses

- Madame le Maire indique que Monsieur Alexis BOURDAIS est le nouveau directeur de l'école. Pour l'année scolaire 2024/2025, l'effectif est de 128 élèves ce qui est stable par rapport à l'an dernier malgré la fermeture d'une classe. Le nombre d'élèves mangeant à la cantine est également stable.

- Dans le cadre du projet de cession d'un terrain à Montceaux, Madame le Maire fait part au conseil de la réception de l'avis des domaines (prix de vente).

- Madame le Maire indique qu'une chaudière est tombée en panne cet été à la salle de sports et salle socio. La deuxième chaudière est également vétuste. La réflexion est en cours pour savoir si une réparation est possible ou s'il convient de la remplacer. Des devis ont été demandés.

- Madame le Maire et Monsieur CHARUEL précisent que le SDEAU va prochainement commencer les travaux de renouvellement du réseau AEP sur le secteur des Ajoncs. Une réunion préparatoire aura lieu le 18 septembre à 14h00 sur place.

- Concernant la rénovation de l'éclairage public, Madame le Maire et Monsieur CHARUEL ont rencontré, ce 10 septembre, le SDEM50 et l'entreprise STURNO qui ont indiqué une augmentation de la participation communale pour la 2^{ème} année du programme. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

- Monsieur LE ROUX demande quelle est la politique en matière d'entretien des chemins ruraux communaux car il a constaté qu'il était très difficile d'emprunter certains chemins.

- Monsieur RABEL donne des informations sur la dernière réunion de la Communauté d'agglomération qui était consacrée au Plan Pluriannuel d'Investissement.

- Madame le Maire fait part des différentes décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Urbanisme : Monsieur NOCQUET fait part des permis de construire et déclarations préalables de travaux déposés ou accordés depuis le dernier conseil.

- L'agenda des prochaines réunions et manifestations sur la commune est donné pour information aux membres du conseil.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 10/09/2024

- Prochain conseil : **mardi 8 octobre 2024**

La séance est levée à 20h10.

NOM Prénom	Signature
Marie-Claire RIVIERE- DAILLENCOURT Maire	
Jean-Claude CHARUEL Secrétaire de séance	